

VILLE

le Cheylard
ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du

15 décembre 2011

SOMMAIRE

I – Budget 2011 : décisions modificatives / régularisations	4
II – Place du Serre / Nouveau protocole transactionnel (boulangerie)	5
III – Place du serre / Dossier DUP	6
IV– DSP / Réseau de chaleur – chaufferie bois : avenant / contrat DSP	7
V – Approbation modification N°5 du POS	9
VI – CCPC / Modification des statuts	10
VII - Questions diverses	11
VIII – Communications	16

SEANCE du 15 décembre 2011

Date de la convocation : 8 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Roger PERRIN, Mme Nathalie MASSON, M. Bernard MOISSON, Mme Pierrette CHANEAC, M. Daniel BERTHIER, Mme Marie-Christine ROURE, M. Jeannot MONTREVEL, Mme Josette MANEVAL, M. Pierre CROS, M. Robert COURTIAL, Mme Geneviève MARION, M. Denis SERRE, M. Gérard CUMIN, M. Olivier FERRAND, Mme Sophie FONTANEL, M. Damien GILLES, M. Francis CARLE, Mme Corine LAFFONT.

Procurations :

Mme Geneviève LAROCHE à Mme Monique PINET
Mme Marie-Christine GOYON à M. le Maire.
Mme Karine ARNAUD à M. Daniel BERTHIER
Mme Nathalie CHAREYRE à Mme Pierrette CHANEAC.
Mlle Marie-Nathalie DONNADIEU à Mme Corine LAFFONT.

Absents excusés :

M. Jacky BARBISAN, M. Philippe AUNAVE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Sophie FONTANEL.

Assistaient également à la séance :

- Jean-Claude BONNET, DGS
- Christophe CHAMBON, services techniques.

I – BUDGET 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES - Régularisation -

Madame Nathalie MASSON présente les *décisions modificatives* de l'exercice 2011 qui consistent à régulariser des écritures concernant d'une part, des frais d'études suivies de travaux (intégration) et d'autre part, les études non suivies de travaux (amortissement). Dans ce second cas, la décision modificative s'équilibre en diminuant les *dépenses imprévues* de la *section de fonctionnement* (63 656.95 €) et en augmentant du même montant les *dépenses imprévues* de la *section d'investissement*.

☞ Voir ci-joint

**Les décisions modificatives, présentées ci-dessus,
sont adoptées à l'unanimité moins 3 abstentions.**

Régularisation du prêt voté au BP 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal l'emprunt de 1 000 000 € voté lors de l'établissement du budget de l'exercice 2011 (séance du 21 avril dernier). Suite à la consultation des organismes prêteurs récemment intervenue, la proposition établie par la *Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* a présenté les meilleures conditions, ci-après rappelées :

Montant : 975 000 € (une enveloppe de 1 000 000 € était prévue au Budget Primitif)
Durée : 15 ans
Taux fixe : 4.37 %
Echéance de remboursement : trimestrielle constante.

Afin de finaliser le dossier de l'emprunt et de répondre aux attentes du prêteur, il y a lieu d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur les caractéristiques du prêt énoncées ci-dessus.

☞ Voir ci-joint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions,

APPROUVE les conditions du prêt présenté par la *Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes*.

II – PLACE DU SERRE : NOUVEAU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec la BOULANGERIE MAZA

Monsieur Bernard MOISSON indique que dans le cadre du programme d'aménagement de la Place du Serre, des négociations ont été entreprises avec Monsieur et Madame MAZA qui ont souhaité bénéficier d'une indemnité d'éviction plutôt que d'un transfert de leur fonds de commerce.

[La Commune bénéficie d'une promesse de vente de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce].

Il est proposé de verser une indemnité de 180.000€, tous préjudices confondus, à Monsieur et Madame MAZA qui acceptent de mettre fin au bail commercial par anticipation et à libérer les lieux au 15 février 2012.

Monsieur et Madame MAZA conserveraient la propriété de leurs matériels et mobiliers de boulangerie.

La Commune doit, par ailleurs, se rendre acquéreur de l'immeuble dans lequel le fonds est exploité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après avoir délibéré et statué, **DECIDE :**

d'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire

d'APPROUVER le projet de protocole d'accord ci-annexé,

de VERSER une indemnité de 180 000 € à Monsieur et Madame MAZA au titre de la libération des locaux et de la résiliation du bail commercial, sous réserve que la Commune se soit rendue préalablement acquéreur de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce

que la LIBERATION effective des locaux devra intervenir au plus tard au 15 février 2012.

III – DOSSIER DUP / Place du Serre (Parcelle AK 30 Lot N°2)

Monsieur le Maire rappelle les principaux points de la délibération soumise à l'examen du Conseil Municipal de ce jour et préparé par le Cabinet CHAMPAUZAC.

Il est en outre précisé que *l'étude d'impact* est en cours de réalisation (par le bureau d'études IATE d'Aubenas).

[Le Conseil Municipal sera consulté à nouveau après l'étude d'impact sur ce projet d'intérêt général indispensable à la commune, pour approuver ces deux dossiers d'enquête publique conjointe, et solliciter du Préfet de l'ARDECHE la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire].

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué,
par 22 voix pour et 3 contre,**

Vu l'Avis de France Domaine n° 2011/064 V 533 en date du 29 novembre 2011,
(= 117 500 €, toutes indemnités confondues)

APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire,

PREND ACTE de ce qu'il sera consulté à nouveau et ultérieurement pour approuver le dossier d'enquête publique et parcellaire après l'achèvement de l'étude d'impact et de solliciter de Monsieur le Préfet de l'ARDECHE l'accomplissement de toutes formalités utiles pour faire désigner un commissaire enquêteur et faire ouvrir les deux enquêtes publiques conjointes,

SOLLICITE dès à présent les subventions publiques escomptées,

DESIGNE la SELARL CABINET CHAMPAUZAC AVOCATS pour conduire et mener à son terme l'indemnisation judiciaire des expropriés sur la base de l'estimation de France DOMAINE,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire à ester en justice pour la fixation des indemnités d'expropriation.

IV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Réseau de chaleur / chaufferie bois - Avenant N°1 au contrat DSP -

Monsieur Bernard MOISSON rappelle que dans le cadre de la *délégation de service public* pour la création et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution d'eau chaude sur la Ville du Cheylard, les tarifs, indiqués dans la convention de délégation, étaient conditionnés au montant réel des subventions obtenues pour la réalisation du réseau.

Le montant des subventions obtenues de la part de l'ADEME dans le cadre du fond chaleur et de la Région Rhône Alpes est inférieur aux hypothèses engagées dans le contrat.

Montant des aides perçues	
Région Rhône Alpes	350 000 €
ADEME	1 504 135 €
Soit un montant total de	1 854 135 €

Le contrat initial prévoyait, dans son article 61.2, les modalités de fixation des tarifs après obtention des subventions.

Lors de la réalisation des dossiers de demande de subvention, une modification dans l'exploitation du réseau de chaleur est apparue nécessaire afin de remplir les exigences des organismes. Dans ce cadre, la production d'eau chaude sanitaire sera assurée toute l'année, avec utilisation en priorité de la biomasse ; le présent avenant prend en compte ces nouvelles modalités et leur impact financier.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 avec le groupement DALKIA France/BIOMASSE ENERGIE ENVIRONNEMENT fixant les tarifs définitifs du contrat.

Les tarifs de base sont fixés ainsi :

Les valeurs de base des tarifs seront établies en valeur 1^{er} septembre 2010 en tenant compte des subventions effectivement obtenues, soit un montant de 1 854 135 €.

Le terme R1 est inchangé, seul le terme R2 est modifié comme défini ci-après :

	Energie livrée en sous-station		Abonnement réseau de chaleur	
Abonnés	R1b	30,29 € HT/MWh livrés	r21	3,39 € HT/Kw
	R1fod	54,99 € HT/MWh livrés	r22	31,88 € HT/kW
	a	85%	r23	8,50 € HT/kW
	b	15%	r24	44,01 € HT/kW
	R1	34.14 € HT/MWh livrés	R2	87,78 € HT/kW souscrit

Il en résulte sur la base de 5 694 MWh estimés et sur une puissance souscrite associée de 3 930 KW (Puissance souscrite avec maison de retraite dès 2014) un prix résultant au MWh moyen R1+R2 :

Prix moyen MWh : (R1*MWh totaux) + (R2*PS totale) de : (34.14 x 5 694) + (87,78* 3 930) = 94,73 € HT

Soit en intégrant la TVA en vigueur à 5.5% un prix de 99,94 € TTC

Certaines clauses du contrat sont modifiées afin de rectifier une erreur d'écriture de la formule arithmétique de résiliation du contrat d'abonnement (article 46) et des précisions sur la fixation de la date de mise en service des installations (article 36).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ainsi que ces annexes à conclure avec le DALKIA France/ BOMASSE ENERGIE ENVIRONNEMENT.



V – Approbation modification N° 5 du POS

Monsieur Jeannot MONTREVEL présente le point objet de l'enquête :

- Quartier de Chabannes Ouest : intégration de la partie ouest de la zone 1NAb (*dans laquelle seules les "opérations d'ensemble" sont autorisés*) en zone NAb.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LE CHEYLARD et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan d'Occupation des Sols, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche.



VI – Communauté de Communes du Pays du Cheylard : modification des statuts et transfert des pouvoirs de police (ex voie CFD)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2011, de nouvelles modifications statutaires ont été approuvées.

Il s'agit :

- de transférer en voirie communautaire les voies desservant Eyrium depuis la RD 578 à partir du " Hameau de La Blache ".
- de rendre communautaire la Voie CFD allant sur Lamastre, tout en continuant de laisser aux soins des communes l'entretien, par conventionnement avec la CCPC,
- de transférer les pouvoirs de police sur l'ensemble de ces voies au Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus,

TRANSFERE les pouvoirs de police à la CCPC, concernant l'ensemble des voies communautaires (ex voies CFD).



VII – Questions diverses

1 ° - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE : EAU, ASSAINISSEMENT

Les rapports d'activités remis par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard ont été présentés aux membres du Conseil Municipal, conformément à la réglementation :

- service EAU
- service ASSAINISSEMENT
- C.C.P.C. / Fonctionnement général.

Ces rapports feront l'objet d'une publicité dans les 15 jours suivant le Conseil Municipal d'aujourd'hui, indiquant que ces documents sont consultables en Mairie.

☞ Voir en annexe
(reprise partielle)

2° - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE : EYRIEUX CLAIR

Le rapport remis par Monsieur le Président du Syndicat mixte Eyrieux-Clair a été présenté aux membres du Conseil Municipal conformément à la réglementation.

Ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les 15 jours suivant le Conseil Municipal d'aujourd'hui, indiquant que ce document est consultable en Mairie.

☞ Voir en annexe
(reprise partielle)

Concernant le dispositif "Natura 2 000", **Monsieur le Maire** considère que des nouvelles complexités vont surgir pour les collectivités.

3° - CONTRAT D'ASSOCIATION

[Rappel : par délibération du 30 mars 2000, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles catholiques primaire et maternelle, pour l'année 2000, sur la base de 4 200 F par élève (effectifs cheylarois) - Faisant suite à la demande de l'établissement, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2000 a approuvé l'établissement d'un CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Ecole privée Saint François-Régis (transformation de contrat simple en contrat d'association). En outre, les avantages consentis par une commune ne peuvent pas être supérieurs à ceux consentis pour l'école publique ; la commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère (dépenses de fonctionnement).]

Par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011, celui-ci a attribué une aide globale de **94 632.79 €** à l'école Saint François-Régis pour l'exercice 2011. Dans l'hypothèse d'un solde éventuel, celui-ci doit être régularisé en fin d'exercice en cours (ou au début du suivant) à partir de la mise à jour du calcul du coût d'un élève des écoles publiques ; pour 2011, la régularisation serait la suivante :

	Primaire	Maternelle	Total
DEPENSES TOTALES / C.A. 2010 (charges directes et indirectes)	93 361.18	147 757.13	241 118.31
EFFECTIF TOTAL DES ECOLES PUBLIQUES (09/2011)	154	106	260
COUT D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES	606.24	1 393.94	
EFFECTIF DES ECOLES PRIVEES (familles résidant dans la commune)	58	44	
SUBVENTIONS A VERSER / Exercice 2011	35 162.00	61 333.36	96 495.36
ACOMPTE VERSE	32 926.93	61 705.86	94 632.79
SOLDE A VERSER	2 235.07	- 372.50	1 862.57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT les clauses du Contrat d'Association établi à la date du 1^{er} septembre 2000 et les précisions rappelées ci-dessus,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole Saint François-Régis une aide complémentaire de **1 862.57 €**, au titre de l'exercice 2011.

4° - CLASSE d'ENVIRONNEMENT : SEJOUR EDUCATIF

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal la demande présentée par L'Ecole Primaire Publique de Lamastre concernant une aide financière destinée au financement d'un voyage scolaire (en Savoie) et intéressant un enfant résidant sur la commune du Cheylard .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12.12.2005 fixant la participation de la commune sur la base de la participation du Conseil Général, à savoir : une participation communale de 11 € par nuit et par enfant,

DECIDE d'apporter une aide dans les mêmes conditions, concernant le séjour de l'élève résidant sur la Commune du Cheylard (5 nuits : du lundi 4 au samedi 9 juin 2012) soit **11 € x 5 = 55 €**.

5° - Acquisition Licence IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des échanges de courriers intervenus avec Maîtres Brigitte CHEVAL-GAILLARD et Sébastien CASERIO (Notaires à TOURNON SUR RHONE) pour l'acquisition d'une licence IV (vente Azar KASSABIAN).

La proposition formulée par la Commune s'élève à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition nécessite préalablement une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la licence IV appartenant actuellement à **M. Azar KASSABIAN** pour la somme de **5 000 €**.

6° - Prise en charge des frais de visite poids-lourd (chauffeurs)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement systématique des frais afférents aux visites de renouvellement des permis poids-lourds auprès des membres du personnel concernés, sur présentation des justificatifs correspondants, aux fins de simplification.

7° - Tickets restaurants

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de *titres « restaurant »* depuis le 1^{er} janvier 2009. La Commune participe pour moitié au montant unitaire de ces titres, l'autre moitié restant à la charge du personnel. La valeur faciale actuelle est de 2 euros.

Monsieur le Maire propose que la valeur faciale des titres restaurant passe à 3 euros à partir du 1^{er} janvier 2012, la participation à 50% de la Commune n'étant pas modifiée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE l'exposé de son Maire,

FIXE la valeur faciale des titres restaurant à 3 euros à partir du 1^{er} janvier 2012,

CONSERVE les autres règles instituées lors de la mise en place des titres restaurant,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de titre-restaurant entre la Commune et la société *ACCOR Services France*.

8° - Ecole Départementale de Musique : adhésions de deux communautés de communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes adhérentes doivent délibérer sur l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes :

- *Communauté de communes Sources de la Loire*
- *Communauté de communes entre Loire et Allier.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des **Communautés de communes Sources de la Loire et entre Loire et Allier** au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte.

9° - ADMISSION EN NON-VALEUR de TITRES (Trésorerie/Cantine)

Un courrier, en date du 12 octobre 2011, de M. le Trésorier fait état de *créances irrécouvrables* sur l'exercice 2010 pour un montant total de 667.00 €.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à ces créances, à savoir :

Titres / rôle 2010	46.20 €
Titres / rôle 2010	620.80 €
TOTAL	667.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes se rapportant à l'exercice 2010 pour un montant total de **667.00 €**.

VIII – Communications

1° - OPERATION BRIOCHES 2011

Madame Marie-Christine ROURE expose les principaux résultats de l'opération brioches 2011.

Total général Canton	8 140.00 €
Commune de LE CHEYLARD	4 123.00 €
Total des autres communes du canton	4 017.00 €

Elle souligne la participation significative du milieu associatif dans le cadre du déroulement de cette opération.

Elle remercie particulièrement :

AS Bouliste, APPEL St François-Régis et St Louis, Association de Gymnastique Cheylaroise, Basket Club, Comité des Fêtes, Conjointes survivants, Chorale des Boutières, Chorale Méli-Mélie, Colombes de l'Espoir, Cité Scolaire, Donneurs de Sang, E.V.A, Football club, Liber Tempo, Mine de Couleurs, Patchwork, Petite Boule de la gare, Rugby-Club Eyrieux, RDB, Trait d'Union, UNRPA, Union Musicale.

Madame Marie-Christine ROURE remercie également les différents bénévoles dans les quartiers, très impliqués dans cette nouvelle opération.

2° - ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Madame Monique PINET fait part du programme du marché de Noël des 17 et 18 décembre 2011 :

ANIMATIONS

- EXPOSITIONS DE PHOTOGRAPHIES ET DE SCULPTURES (LA CHAPELLE)
- CHALET ET BOÎTE AUX LETTRES DU PÈRE NOËL
- CALÈCHE
- ORGUE DE BARBARIE
- ORCHESTRE DYNAMIC MUSETTE
- CONCERT « CHANTS DE NOËL »
- RÔTIE DE CHÂTAIGNES ET VIN CHAUD.

Elle précise que ce marché de Noël est organisé par la *Communauté de Communes du Pays du Cheylard* en partenariat avec le Comité des Fêtes, ainsi que le concours de "*Roger DESCOURS Group*" pour le spectacle "*Son et Lumière*" ("*Mais où est donc passé le Père Noël ?*") qui vient en accompagnement de la *descente du Père Noël* du clocher de l'église.

Par ailleurs, **Madame Monique PINET** insiste sur l'aide précieuse apportée par les services techniques de la commune.

3° - EFFECTIFS SCOLAIRES

Comme chaque année, lors du dernier Conseil Municipal de l'exercice, les effectifs scolaires sont joints au procès-verbal.

☞ Voir ci-joint

4° - QUESTIONS POSEES par le GROUPE D'OPPOSITION

☞ Voir pièce jointe

5° - QUESTIONS POSEES par le GROUPE MAJORITAIRE

☞ Voir pièce jointe

Monsieur le Maire souhaite de *bonnes fêtes de fin d'année* à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

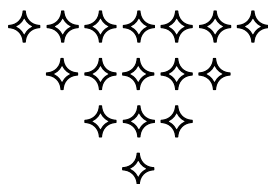
Fin de séance à 22 h 45.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard
Conseiller Général



Pièces Jointes :

- Décisions modificatives + emprunt
- Rapports 2010 CCPC (général + eau + assainissement)
- Rapport 2010 Eyrieux Clair
- Effectifs scolaires / rentrée 2011
- Questions / Opposition
- Questions / Majorité



QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION

Question 1 de Madame Corine LAFFONT

La conjoncture économique locale étant aujourd'hui préoccupante, nous demandons s'il serait envisageable de revoir à la baisse certaines dépenses, notamment celles qui n'engendreront pas directement et indirectement des créations d'emplois. Bien entendu, il ne s'agit en aucun cas de diminuer le budget de CCAS, au contraire, mais nous pensons aux dépenses d'embellissement de la ville. Par exemple, Place du Serre, pourquoi ne pas garder les sections AK n°28, 29 et 30 -lots 1 et 2- qui se trouvent hors de l'axe Le Cheylard-Mariac dont le désengorgement de la Place du Serre est en effet d'une grande utilité. Cela permettrait non seulement de réaliser des économies financières conséquentes (près d'un million d'euros) mais aussi de satisfaire les propriétaires du lot n°2 de la section AK n°30 qui ne souhaitent pas renoncer à leur habitation. Ensuite, conserver cet îlot permettrait également à l'ensemble des riverains se situant à l'Ouest de cette zone de garder leur boulangerie, l'un des derniers commerces de proximité très apprécié du quartier. Enfin, le maintien de cet îlot ne serait pas inesthétique, les maisons en aplomb de rivière faisant partie du caractère pittoresque du territoire boutiérais et ardéchois.

Réponse de M. Bernard MOISSON

L'opération d'aménagement de la traverse d'agglomération englobant la Place du Serre est, comme vous le signalez, d'une grande utilité. Cela fait grand plaisir que vous le notiez aujourd'hui car, il y a quelques mois, ça n'était pas la thèse que vous défendiez.

L'étude menée actuellement par les Services du Département démontre que nous ne pouvons pas laisser un îlot d'habitations existant Place du Serre.

En effet, le futur tracé de la RD 578 passe sur la parcelle AK 28, les parcelles AK 29 et AK 30 permettent d'améliorer considérablement l'accès au quai de la Sablière. (Notamment le désenclavement pour l'Hôpital et les Ets Perrier, sans oublier les habitants des différents quartiers desservis).

De plus, techniquement, nous avons besoin de cet espace pour le confortement des futures chaussées et trottoirs (mur de soutènement). Il s'est avéré également que le confortement des maisons existantes (en cas de non déconstruction des parcelles AK 29 et AK 30) et des chaussées (mur de soutènement) reviendrait bien aussi cher que la solution envisagée aujourd'hui;

Il ne s'agit en aucun cas d'une action d'embellissement de la Place du Serre, la modification du paysage urbain n'est que la conséquence des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération dans le cadre élargi de l'Avenue de Jagornac et de l'Avenue de la Libération, pour le développement économique de la Vallée de La Dorne.

Il est évident *-et nous le rappelons-* que tout ceci est fait en concertation (et sur leurs conseils) des Services du Département.

A l'issue des explications fournies par **Monsieur Bernard MOISSON**, **Madame Corine LAFFONT** rappelle la position de son groupe qui consiste à ne pas tout démolir.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de procéder à la démolition de l'ensemble du tènement immobilier rive gauche de la Dorne, afin de procéder au désenclavement de l'accès à la Rue Fernand Lafont, de l'hôpital et de l'entreprise PERRIER. Il ajoute que la solution préconisée par l'opposition serait de nature à augmenter fortement les dépenses dans cette opération.

Monsieur Jeannot MONTREVEL rappelle que les spécialistes ont émis des avis convergents pour entreprendre la démolition totale de l'îlot : « *le confortement des bâtisses qui seraient conservées coûterait extrêmement cher* ».

Question 2 de Madame Corine LAFFONT

Dans la mesure où de plus en plus de familles rencontrent des difficultés financières et dans la mesure où le montant des séjours linguistiques à l'étranger ne cesse d'augmenter (prix du carburant, coût de l'hébergement et de la pension), il devient de plus en plus difficile et délicat aux enseignants de langues d'organiser des séjours à l'étranger pour leurs élèves. Alors, la municipalité pourrait-elle s'associer aux deux collèges et au lycée dans le but de réfléchir ensemble à un nouveau jumelage. Un jumelage permet non seulement de faciliter les échanges scolaires mais aussi de promouvoir les atouts de notre territoire à l'étranger. Par ailleurs, l'ensemble des collégiens et des lycéens apprenant l'anglais en première langue, pourrions nous en priorité envisager un jumelage avec une commune du Royaume Uni ou d'Irlande ou bien encore d'un pays d'Europe du Nord –l'anglais y est pratiqué quasiment couramment dès l'adolescence-. Bien entendu, un jumelage avec une ville espagnole ou italienne serait aussi très apprécié.

Réponse de M. le Maire

La mise en place d'un nouveau jumelage a été abordée à plusieurs reprises par le passé, notamment lors de la mise en route du Lycée.

La Commune du Cheylard est actuellement jumelée avec la Commune de Weilmünster depuis 1963. Le 50^{ème} anniversaire sera donc fêté en 2013 et des cérémonies seront bien évidemment organisées, tant au Cheylard qu'à Weilmünster.

Les échanges scolaires avec la ville jumelle se poursuivent, mais de manière plus sporadiques par rapport aux premières décennies. Bien entendu, les objectifs de la commune visent au maintien du partenariat qui perdure avec la ville de Weilmünster, malgré les essoufflements périodiques -et compréhensibles- situés entre chaque anniversaire ou rencontre à thème.

Par ailleurs, les membres du *Comité de Jumelage* ont été renouvelés à plusieurs reprises et les bonnes volontés se font de plus en plus rares.

Aussi, envisager la création d'autres jumelages, malgré l'objectif louable, eu égard à l'enrichissement que cela pourrait engendrer pour les échanges scolaires et culturels, le challenge semble difficile à relever, d'autant qu'au vu du contexte économique actuel, il est souhaitable de ne pas multiplier les frais de fonctionnement, nécessairement significatifs lors des phases préalables à la constitution de nouveaux jumelages.

Il nous paraît beaucoup plus raisonnable de veiller à la poursuite des bonnes relations avec WEILMÜNSTER, en formulant le souhait que nous pourrions fédérer de multiples énergies, associatives notamment, lors de la lourde organisation qui nous attend pour le cinquantième anniversaire de notre jumelage.

Question 3 de Monsieur Francis CARLE

Cette année, à plusieurs reprises, des associations n'ont pas eu de local suffisamment grand pour se réunir. Le plus souvent, ce sont les associations organisant des réunions 2 à 3 fois par an et ayant besoin de grandes salles qui rencontrent ces difficultés. Le planning de l'utilisation des salles à la maison de pays semble bien chargé. La municipalité pourrait-elle s'engager à trouver des solutions à ce problème récurrent ?

Réponse de M. le Maire

Le personnel de l'Office de Tourisme, chargé de l'établissement du planning, a été interrogé.

Voici les indications fournies :

« Le planning de l'utilisation des salles à la *Maison de Pays* est-il (très...?) chargé? »

Assez chargé, principalement fin de journée jusqu'à 22h :

- Salle **Arpège** réservée du mardi au vendredi de 16h30 à 21h, et le samedi de 9h à 20h, une fois par mois : le lundi de 14h à 20h et le mardi à partir de 10h

- L'**Auditorium** est très sollicité, il est réservé le lundi jusqu'à 23h, le mardi jusqu'à 18h, le mercredi jusqu'à 20h, le vendredi de 17h à 19h et le samedi 10h/16h

- La salle **Symphonie** est aussi très sollicitée pour sa capacité, elle est libre le mardi et le jeudi, réservée jusqu'à 22h30 lundi et vendredi, réservée le samedi matin, de 9h à 20h le mercredi.

- La salle **Concerto** par sa petite capacité est moins convoitée, elle est réservée les 1^{er} mardi et mercredi du mois de 8h à 20h

- Le **Hall de l'Office de Tourisme** a été à plusieurs reprises depuis septembre réservé pour satisfaire des associations par exemple l'ADMR pour des formations du personnel, des réunions...

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également compter la "Salle de La Palisse" (salle des fêtes) ainsi que la salle gérée par "Les Amis de La Palisse".

- Arrive-t-il souvent que des demandes restent insatisfaites ?

Oui, de temps en temps. Nous essayons au maximum de trouver une solution, ce n'est pas toujours possible.

- Les demandes de réservation sont-elles toujours présentées suffisamment à l'avance ?

En fait, le planning se fait principalement en septembre. De par la fréquentation quasi journalière des salles, les associations qui viennent réserver moins de 10 jours à l'avance ont peu de chance d'avoir une salle.

- Les impossibilités relèvent-elles, également, d'une capacité insuffisante des salles disponibles ?

Effectivement, les demandes concernent des salles pouvant recevoir 25/30 personnes (Symphonie) et en début d'année, l'Auditorium est très demandé par les associations pour Assemblées Générales.

- Quelle(s) est (sont) la (les) salle(s) la (les) plus demandée(s) ?
Auditorium pour sa grande capacité ainsi que la salle Symphonie.

- Quelle(s) est (sont) la (les) salle(s) le plus souvent refusée(s) ?

Sans conteste l'Auditorium : grande capacité et le fait qu'elle soit au 1^{er} étage.

Monsieur le Maire remercie le personnel de l'O.T. pour le sérieux apporté à la gestion du planning des locaux.

Question 4 de Monsieur Francis CARLE

L'enrochement du côté droit de la récente retenue d'eau de Chambaud n'a pas résisté à la dernière crue, de plus des pierres sont mal jointées. De toute évidence, des personnes dirigeant cette coûteuse réalisation (bureau d'études, ingénieurs...) ont manqué de compétences. Par conséquent, le groupe d'opposition souhaiterait savoir quelles suites seront données à ces malfaçons et qui paiera les nouveaux travaux à engager ?

Réponse de Monsieur Bernard MOISSON

Concernant la retenue du plan d'eau de Chambaud, il ne s'agit en aucun cas de malfaçons mais la conséquence d'une crue importante estimée à un retour de 10 ans (plus d'un mètre d'eau évalué sur le seuil).

Le projet a été agréé par les services départementaux et le cahier des charges des entreprises ne prévoyait pas la liaison bétonnée de la rive droite, qui devait se stabiliser naturellement au cours des années.

Dans l'enveloppe budgétaire, les travaux en rive droite ont été réalisés en enrochements libres et dimensionnés pour une crue de 10 ans.

Il est bon de rappeler également que l'aménagement n'avait pas, au départ, pour objectif de « bétonner » les rives de l'Eyrieux.

Les travaux de liaison des enrochements seront pris en charge par la mairie uniquement pour le coût du béton nécessaire à cette opération. Il ne s'agit donc pas de surcoûts, mais de coûts complémentaires.

Question 5 de Monsieur Francis CARLE

Le stationnement en centre ville est toujours aussi anarchique et insuffisant. Des cases de stationnement ont été peintes en bleue. Dans un premier temps, la municipalité pourrait-elle exiger que la zone bleue soit respectée ? Ensuite, pourriez-vous engager rapidement des réflexions suivies de réalisations qui permettront à court terme de pallier au manque de stationnement dans le centre du Cheylard. Certes un PLU est en cours d'élaboration mais de nombreux commerçants voient leur chiffre d'affaire baisser, les difficultés de stationnement en sont l'une des causes, des possibilités de stationnement doivent être urgemment trouvées.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les points figurant dans les rapports d'information fournis par le Policier Municipal concernant ses observations sur le stationnement en centre-ville.

Un premier rapport fait état, entre le 18 et le 28 janvier 2010, des constatations ci-après rappelées :

Capacité d'occupation de la Place Saléon-Terras : 42 emplacements en "zone bleue" :

- environ 40 % des véhicules en stationnement autour de la Place Saléon Terras appartiennent soit aux commerçants locaux, soit aux salariés des différentes entreprises se trouvant à proximité de la place. Ces véhicules en stationnement restent toute la matinée sans être déplacés. Ils partent à 12 h 00 puis reviennent et stationnent pour l'après-midi ;

- il y a toutefois environ 60 % des véhicules qui ne restent pas plus de deux heures : principalement les clients des commerces de proximité qui stationnent le temps d'effectuer leurs achats ;

- les parkings du centre ville (place de la Halle, parking de la Libération et place Saléon-Terras) sont utilisés au maximum de leurs capacités en semaine (97,6 % de places occupées), hormis le lundi (82,4 % de places utilisées) en raison du nombre important de commerces fermés.

D'autres observations, effectuées entre le 18 et le 23 septembre dernier, (rue de la République) précisent :

Lundi 19 septembre	11 h 00	4 places de stationnement libres
	13 h 30	6 places de stationnement libres
	16 h 20	6 places de stationnement libres
Mardi 20 septembre	10 h 00	3 places de stationnement libres
	13 h 15	4 places de stationnement libres
	16 h 00	2 places de stationnement libres
Jeudi 22 septembre	11 h 00	4 places de stationnement libres
	13 h 30	1 place de stationnement libre
	14 h 30	3 places de stationnement libres
	16 h 45	4 places de stationnement libres
Vendredi 23 septembre	10 h 30	6 places de stationnement libres
	11 h 20	4 places de stationnement libres
	13 h 35	7 places de stationnement libres
	16 h 20	4 places de stationnement libres

Il ressort donc de ces observations qu'il reste encore quelques places disponibles.

Monsieur le Maire précise que la municipalité essaie de concilier la nécessité du stationnement et la sécurité piétonnière ainsi que les dispositions à prendre dans le

cadre des nouvelles obligations relevant de la mise en accessibilité. « Il s'agit d'une question toujours délicate, à laquelle tous les centres-villes sont concernés ».

QUESTIONS DU GROUPE DE LA MAJORITE

Question 1 " Restos du cœur" de Monsieur Olivier FERRAND

Les "Restos du Cœur" ont emménagé dans l'immeuble Sarméo. Qui est à l'origine de ce site, qui l'a proposé ?

Réponse apportée par Monsieur Bernard MOISSON

Lors de notre entrevue avec les responsables locaux des *Restos du Coeur*, Avenue de Chabannes, concernant leur futur site d'accueil, ils nous avaient fait part de leurs souhaits suivants :

- un local d'environ 150 à 200 m²
- un local de plein pied afin de faciliter le déchargement des camions de livraison, non situé en centre ville et possédant, si possible, des facilités de stationnement.

La commune du Cheylard, soucieuse d'apporter son aide et son soutien à l'association des *Restos du Coeur* pour le stockage et la distribution de denrées alimentaires a réfléchi à la recherche d'un nouveau local.

Cette recherche abordée en Bureau Municipal a permis de dégager le site appartenant au Groupe Sarméo, qui une fois contacté, a accepté de louer une partie de son local.

La Commune du Cheylard et le Groupe Sarméo ont conclu un bail administratif le 30 septembre définissant les modalités du loyer et son montant annuel fixé à 9 600 € TTC.

Les travaux de séparation, d'électricité et de chauffage furent confiés à deux entreprises locales ; quant à l'aménagement intérieur, il a été réalisé par les Services Techniques de la Ville.

Une convention, signée le 15 novembre dernier avec l'*Association Départementale des Restos du Cœur*, fixe les modalités d'utilisation, de durée et de résiliation entre les parties.

Il est convenu également que la commune assurera directement les frais d'eau et d'électricité, l'association, à titre de compensation, s'engageant à verser une somme forfaitaire annuelle de 1 200 €. L'association, quant à elle, assurera directement les frais de téléphone.

Ce nouvel emplacement donne entière satisfaction aux responsables locaux et départementaux ainsi qu'aux bénévoles.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a demandé aux responsables de l'association d'apporter une participation (fixée à 1 200 € / an) comme indiqué ci-dessus. Ce qui a été accepté sans difficulté.

Question 2 "Emprunt " de Monsieur Gérard CUMIN

Concernant l'emprunt : en ayant emprunté 975 000 €, qu'en est-il de notre dette ?

Réponse de Madame Nathalie MASSON

Madame Nathalie MASSON expose aux membres du Conseil les éléments figurant sur la situation financière fournie par les services de la Trésorerie en ce qui concerne les ratios des communes de notre strate (de 2 000 à 3 499 habitants) le montant en euro par habitant pour la catégorie démographique à laquelle nous appartenons, s'élève, pour la commune, à 363 euros par habitant, alors que la moyenne départementale et de 881 euros, 928 euros pour la région et 706 euros au niveau national.

Mais notre chef-lieu et son bassin de vie correspondent plutôt à la strate de 3 500 à 5 999 habitants dont voici les chiffres : département 1 354 euros, région 931 euros et national 774 euros.

Madame Nathalie MASSON ajoute que la « dette est maîtrisée, basse et que la commune dispose d'un potentiel d'investissement pour poursuivre l'équipement du chef lieu ».

Question 3 "Legs Guillermet" de Madame Sophie FONTANEL

Nous avons appris que Mr GUILLERMET avait légué sa maison à la commune, Quel est le devenir ce de legs ?

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'ADMR ont sollicité la commune pour connaître les potentialités de mise à disposition de locaux afin de centraliser leur dispositif.

Après avoir obtenu l'assurance qu'une mise à disposition de l'ex-immeuble Guillermet répondait aux attentes du donateur (caractère social), il a été confirmé aux responsables de l'association les conditions dans lesquelles cette mise à disposition serait consentie : location mensuelle fixée à 100 euros, étant précisé que l'eau, l'électricité et les liaisons téléphoniques restent à la charge de l'association. Par ailleurs, une révision du chauffage électrique doit être entreprise préalablement par les services techniques de la commune.

Les formalités seront donc engagées (établissement d'une convention) lorsque les responsables auront confirmé leur accord définitif.

Question 4 "Fleurissement" de Madame Sophie FONTANEL

*Dans les journaux, nous avons pu lire les résultats du concours de fleurissement. Pouvez-vous nous dire quel impact cela a sur la population ?
Combien de personnes ont concouru cette année ?*

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CHAMBON expose brièvement les grandes lignes du fleurissement de l'année 2011 :

Depuis le début des années 90 et principalement ces dernières années, la commune du Cheylard engage une démarche de qualité dans les aménagements neufs et les espaces verts.

Ce travail est d'ailleurs reconnu et récompensé en obtenant cette année, après seulement deux participations, le premier prix du *concours des villes et villages fleuris du département de l'Ardèche*, organisé par le CAUE.

La commune a mis en place, depuis 2010, un concours « *fenêtres, balcons et jardins fleuris* », gratuit et ouvert à tous les habitants.

Le but de celui-ci est d'encourager les particuliers ainsi que les commerçants et artisans à fleurir et embellir leur ville.

Pour la deuxième année consécutive, ce concours enregistre 22 inscriptions (19 pour l'année 2010). Il est à souligner que les commerçants sont plus nombreux que précédemment avec 5 inscrits (seulement 2 en 2010).

Le concours est composé de 5 catégories dont les deux premiers lauréats reçoivent un *bon d'achat* offert par la Mairie, (100 euros pour le premier et 80 euros pour le deuxième).

Le coût 2011 pour la commune s'élève à 820 euros (une catégorie avec un seul inscrit).

Le troisième lauréat de chaque catégorie reçoit un *bon d'achat du magasin Natura Pro* (Gamm Vert). Tous les participants ont reçu une *plante offerte par le magasin Weldom*.

En parallèle, la commune a aménagé, cette année, des jardins aux écoles publiques et au centre de loisirs qui servent de support pour différentes animations et actions (parfois sur le terrain, plantations de jardinières, sculptures...). Ces animations sont très appréciées par les enfants et les enseignants. D'ailleurs, quelques réalisations, visibles dans les rues cet été, permettent de sensibiliser la population au respect de la nature.

Enfin, une ville fleurie et embellie est plus accueillante et attractive pour le tourisme. Les chiffres le prouvent. Une *ville labélisée* attire plus qu'une *ville sans fleur*. Toutes ces actions et l'effort de la population permettront rapidement de décrocher la *première fleur* au *concours régional des villes et villages fleuris*.